

CAPTIS 3

PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

Fonds à formule

AVERTISSEMENT :

Le FCP CAPTIS 3 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.
Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 2 janvier 2017*, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE :

CODE ISIN :
FR0010941443

DENOMINATION :
CAPTIS 3 (Le « FCP »)

FORME JURIDIQUE :
Fonds Commun de Placement de droit français

COMPARTIMENTS/NOURRICIER :
NON

SOCIETE DE GESTION :
SOCIETE GENERALE GESTION

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION :
AMUNDI

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :
SGSS-NAV

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :
Le FCP a été agréé par l'AMF le 15 septembre 2010.
Il a été créé le 30 septembre 2010 pour une durée de 99 ans.

DEPOSITAIRE :
SOCIETE GENERALE S.A.

COMMISSAIRE AUX COMPTES :
KPMG Audit

COMMERCIALISATEURS :
SOCIETE GENERALE

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

CLASSIFICATION : Fonds à formule.

GARANTIE : le capital n'est pas garanti**.

OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 100 % de l'actif.

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP est de permettre aux investisseurs ayant souscrit jusqu'à la valeur liquidative du 5 janvier 2011 (commercialisation jusqu'au 31 décembre 2010 à 16h30), de bénéficier à l'échéance des 6 ans, le 2 janvier 2017*, de la Valeur Liquidative de Référence ⁽¹⁾ augmentée ou diminuée de la **Performance Retenue du Panier** ⁽²⁾.

La **Performance Retenue du Panier** correspond à la moyenne arithmétique des performances des 20 actions constituant le panier calculées comme suit :

La performance (hors dividendes) de chacune des 20 actions du Panier par rapport à son niveau initial est constatée aux 6 dates anniversaires :

- Si une de ces 6 performances est supérieure ou égale à +50%, alors la performance de l'action sera définitivement retenue à +50% dans le calcul de la **Performance Retenue du Panier** (la « Capture de performance ») ;
- Sinon, la performance retenue pour l'action sera égale à sa performance à l'échéance (calculée par rapport à son niveau initial).

La **Performance Retenue du Panier** sera donc la moyenne arithmétique des performances à l'échéance des 20 actions du Panier depuis l'origine, le cas échéant fixée à +50% pour les actions ayant atteint ou dépassé ce niveau à l'un des 6 anniversaires. La **Performance Retenue du Panier** sera limitée à -10% à la baisse.

La performance de la formule sera donc comprise entre -10% au minimum (soit un taux de rendement annuel minimum de -1,74% ⁽³⁾) et +50% au maximum (soit un taux de rendement annuel maximum de 7,00% ⁽³⁾).

Le Panier ⁽²⁾ est un panier équilibré des 20 actions de l'indice Euro Stoxx 50 ayant le 22 juillet 2010 les plus fortes pondérations dans l'indice.

⁽¹⁾ La « Valeur Liquidative de Référence » (ci-après « VLR ») correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors droit d'entrée) entre le 1^{er} octobre 2010 et le 5 janvier 2011 (la « Période de Souscription Initiale »)

⁽²⁾ définition précise au paragraphe « Stratégie d'investissement - description de la formule »

⁽³⁾ rendement annualisé obtenu sur la période du 5 janvier 2011 au 2 janvier 2017.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

En contrepartie du renoncement à la perception des dividendes attachés aux actions composant le Panier, d'un plafonnement de la performance des actions composant le Panier à hauteur de +50%, et d'une prise de risque constituée d'une perte maximum de 10% de la VLR (hors droits d'entrée), l'investisseur ⁽⁴⁾ bénéficie d'une protection à l'échéance de 90% de la VLR (hors droits d'entrée), et peut bénéficier de la hausse du Panier d'actions à horizon 6 ans et d'un mécanisme de capture contre les retournements de marché (selon les modalités de calcul de la Performance Retenue du Panier). Par cet investissement, l'investisseur ⁽⁴⁾ anticipe la hausse des marchés actions de la zone Euro, représentés par le Panier.

⁽⁴⁾ ayant souscrit pendant la Période de Souscription Initiale.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP

AVANTAGES POUR L'INVESTISSEUR ⁽⁴⁾	INCONVENIENTS POUR L'INVESTISSEUR ⁽⁴⁾
• L'investisseur bénéficie à l'échéance de la formule d'une protection à hauteur de 90% de la VLR à l'échéance du 2 janvier 2017*. • L'investisseur bénéficiera chaque année d'un mécanisme de « Capture de performance » permettant d'enregistrer définitivement pour chaque action du Panier, une performance depuis l'origine (hors dividendes) à hauteur de +50%, si la performance à l'une des 6 dates anniversaires est supérieure ou égale à +50%. • L'investisseur pourra bénéficier, à l'échéance de 6 ans, de la performance du panier d'actions. La performance de chacune des actions du Panier étant plafonnée à +50% dans le calcul de la Performance Retenue du Panier, la performance maximum de la formule est de +50% soit un taux de rendement annuel maximum de 7,00% ⁽³⁾.	• Le capital n'est pas garanti à 100%. La protection est à hauteur de 90% de la VLR et ne bénéficie qu'aux investisseurs ayant souscrit leurs parts pendant la Période de Souscription Initiale et qui les conservent jusqu'à l'échéance du 2 janvier 2017*. • La performance positive de chaque action du Panier est limitée à +50%, soit un taux de rendement annuel maximum de 7,00% ⁽³⁾. Ainsi, l'investisseur ne profitera pas, du fait de l'effet plafonnement, des performances des actions qui seraient supérieures à +50%. • La performance de chaque action du Panier n'est pas limitée à la baisse. • La performance du Panier dans le cadre de la formule étant calculée hors dividendes, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions du Panier.
La formule est précisément décrite au paragraphe Stratégie d'Investissement – Description de la formule	

⁽³⁾ rendement annualisé obtenu sur la période du 5 janvier 2011 au 2 janvier 2017.

⁽⁴⁾ ayant souscrit pendant la Période de Souscription Initiale.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

** Protection de 90% de la Valeur Liquidative de Référence, pour les investisseurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule le 2 janvier 2017*.

INDICATEUR DE REFERENCE :

La performance du FCP n'est liée par la formule à celle du Panier d'actions (décrit au paragraphe « Stratégie d'investissement ») qu'à la date d'échéance de la formule.

En effet, en raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative pendant la durée de vie de la formule peut être différente de celle du Panier d'actions.

Les investisseurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque qui sont détaillés ci-dessous.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Description de la formule

Entre le 1^{er} octobre 2010 et le 5 janvier 2011, la valeur liquidative progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire, diminué des frais de gestion. La Valeur Liquidative de Référence (VLR) est la plus haute valeur liquidative constatée entre le 1^{er} octobre 2010 et le 5 janvier 2011 inclus (hors droits d'entrée).

Le départ de l'indexation du FCP est prévu le 5 janvier 2011.

La Valeur Liquidative Finale est définie comme la valeur liquidative établie le 2 janvier 2017* après application de la formule. Elle sera déterminée en fonction de l'évolution du Panier dans les conditions définies ci-dessous.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative de Référence augmentée ou diminuée de la Performance Retenue du Panier, déterminée selon le mécanisme ci-dessous.

La performance de la formule sera donc comprise entre -10% au minimum (soit un taux de rendement annuel minimum de -1,74% ⁽³⁾) et +50% au maximum (soit un taux de rendement annuel maximum de 7,00% ⁽³⁾).

⁽³⁾ rendement annualisé obtenu sur la période du 5 janvier 2011 au 2 janvier 2017.

Modalités de calcul de la Performance Retenue du Panier :

- Calcul de la Performance Constatée de chaque action du Panier aux 6 dates anniversaires :

La Performance Constatée de chaque action du Panier est égale à : (Valeur Constatée – Valeur Initiale) / Valeur Initiale

Etant entendu que :

- La Valeur Initiale d'une action du Panier correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action sur sa Bourse aux dates suivantes : 6 janvier 2011, 7 janvier 2011, 10 janvier 2011, 11 janvier 2011 et 12 janvier 2011.
- La Valeur Constatée d'une action du Panier correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action sur sa Bourse aux dates suivantes :
En année 1 : 19 décembre 2011, 20 décembre 2011, 21 décembre 2011, 22 décembre 2011 et 23 décembre 2011.
En année 2 : 17 décembre 2012, 18 décembre 2012, 19 décembre 2012, 20 décembre 2012 et 21 décembre 2012.
En année 3 : 17 décembre 2013, 18 décembre 2013, 19 décembre 2013, 20 décembre 2013 et 23 décembre 2013.
En année 4 : 17 décembre 2014, 18 décembre 2014, 19 décembre 2014, 22 décembre 2014 et 23 décembre 2014.
En année 5 : 17 décembre 2015, 18 décembre 2015, 21 décembre 2015, 22 décembre 2015 et 23 décembre 2015.
En année 6 : 19 décembre 2016, 20 décembre 2016, 21 décembre 2016, 22 décembre 2016 et 23 décembre 2016.

Les calculs de la Valeur Initiale et des Valeurs Constatées de chaque action du Panier sont arrondis à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale sera arrondie par excès, sinon par défaut.

- Calcul de la Performance Retenue de chaque action du Panier :

La Performance Retenue d'une action du Panier est égale à +50% si au moins une des six Performances Constatées de l'action est supérieure ou égale à +50% (la « Capture de performance »), sinon elle est égale à la Performance Constatée de l'action en année 6.

- Calcul de la Performance Retenue du Panier :

La Performance Retenue du Panier est égale à la moyenne arithmétique des 20 Performances Retenues des actions du Panier. Si cette moyenne est inférieure à -10%, la Performance Retenue du Panier sera considérée comme égale à -10%.

Description du Panier d'actions :

La performance de la formule est liée à l'évolution d'un panier d'actions équilibré. Les 20 actions retenues dans le Panier sont les plus fortes pondérations de l'indice Euro Stoxx 50 à la date du 22 juillet 2010.

Action	Pays	Code Reuters	Secteur
ALLIANZ	Allemagne	ALVG.DE	Assurance
ANHEUSER-BUSCH INBEV	Belgique	ABIBR	Agro-alimentaire et boissons
BANCO SANTANDER	Espagne	SAN.MC	Banques
BASF	Allemagne	BASF.DE	Chimie
BAYER	Allemagne	BAYG.DE	Chimie
BCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA	Espagne	BBVA.MC	Banques

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

BNP PARIBAS	France	BNPP.PA	Banques
DAIMLER	Allemagne	DAIGn.DE	Automobiles et équipementiers
DEUTSCHE BANK	Allemagne	DBGn.DE	Banques
DEUTSCHE TELEKOM	Allemagne	DTEGn.DE	Télécommunications
E.ON	Allemagne	EONGn.DE	Services aux collectivités
ENI	Italie	ENIMI	Pétrole et gaz
GDF SUEZ	France	GSZ.PA	Services aux collectivités
SANOFI-AVENTIS	France	SASY.PA	Santé
SAP	Allemagne	SAPG.DE	Technologie
SIEMENS	Allemagne	SIEGn.DE	Biens et services industriels
TELEFONICA	Espagne	TEF.MC	Télécommunications
TOTAL	France	TOTF.PA	Pétrole et gaz
UNICREDIT	Italie	CRDI.MI	Banques
UNILEVER NV	Pays-Bas	UNc.AS	Agro-alimentaire et boissons

Les événements liés à la composition du Panier et aux dérèglements de marché sont indiqués dans la Note Détaillée du FCP.

Pour plus de détails sur les actions composant le Panier et les définitions et règles applicables à la formule se reporter à la rubrique - Stratégie d'investissement – Description de la formule de la Note Détaillée.

Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :

Les anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule correspondent à une hausse de +50% de chaque action du Panier par rapport à sa Valeur Initiale à l'une des 6 dates anniversaires. Cette cristallisation à 50% constituera un avantage en cas de retournement baissier des marchés actions par la suite.

Exemples de calcul :

Exemples chiffrés :

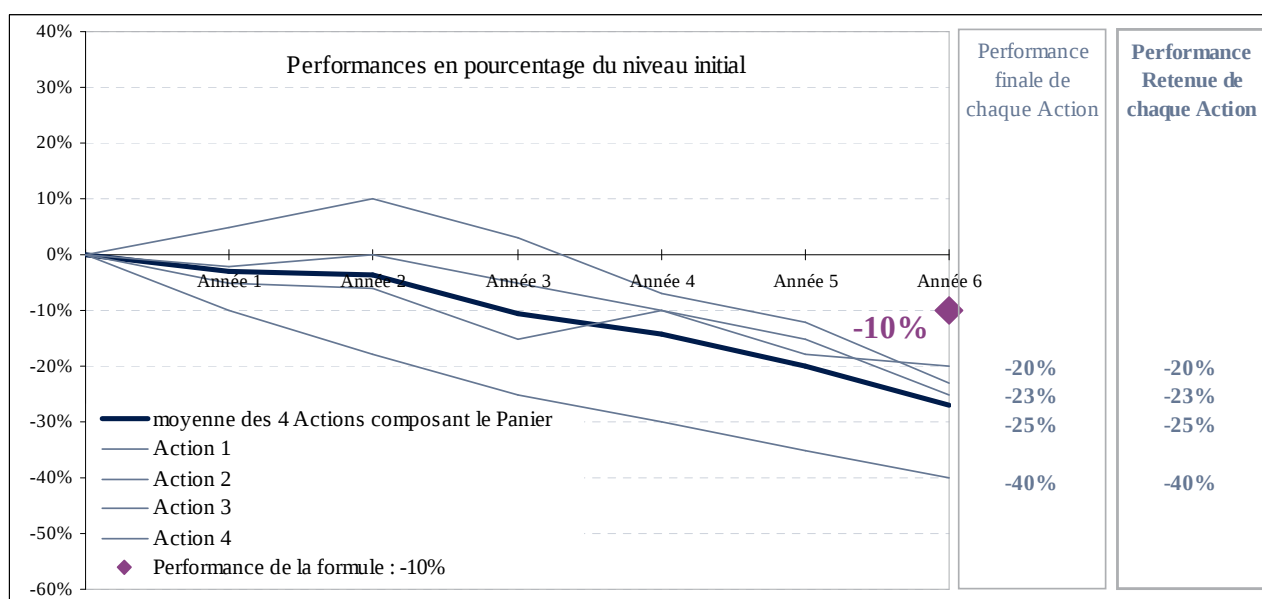
Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée de la formule. Le porteur pourra comparer ce taux de rendement à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable ainsi qu'à un investissement direct dans un produit financier répliquant le Panier, ce dernier investissement ne garantissant pas la conservation du capital investi.

Par souci de simplicité, nous nous limitons dans ces exemples à un panier composé de 4 actions et non pas de 20 tel que prévu ci-dessus.

PREMIER EXEMPLE : CAS LE MOINS FAVORABLE

Le rendement minimal possible est obtenu lorsque la Performance Retenue du Panier est égale à -10%.



* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Chaque année, aucune Performance Constatée d'une action du Panier n'est supérieure ou égale à +50%. La Performance Retenue de chaque Action est donc égale à la Performance Constatée la dernière année (la performance finale de chaque Action).
La moyenne des Performances Retenues des 4 Actions est égale à -27%. La Performance Retenue du Panier est donc égale à -10%.

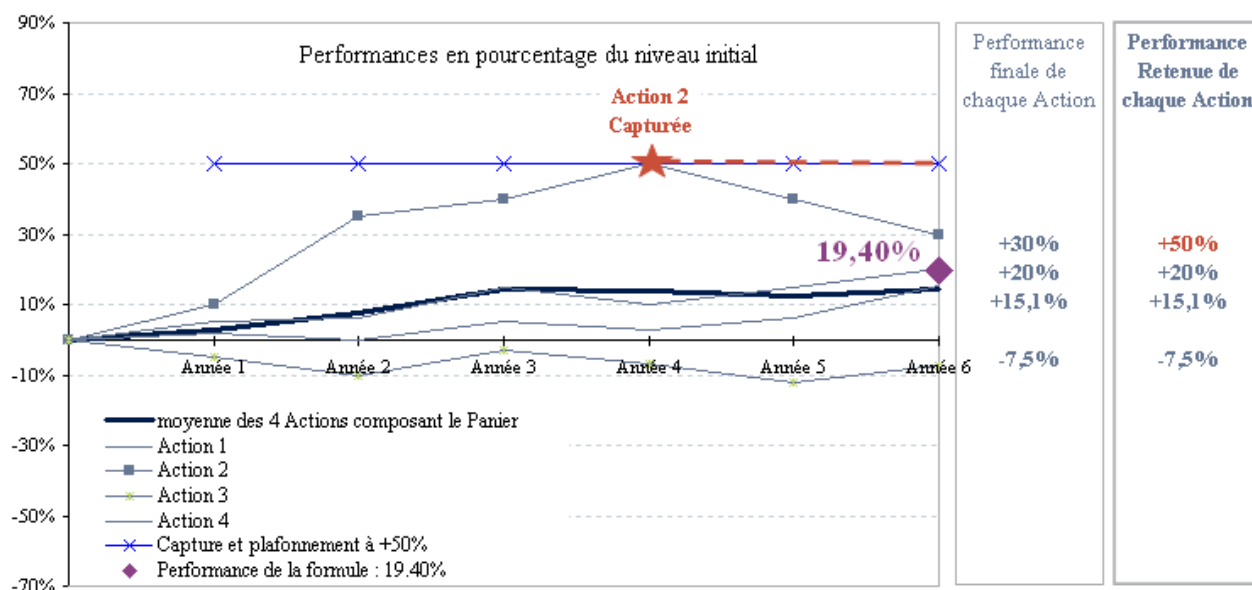
Dans l'exemple chiffré ci-dessus, un porteur ayant investi 100 euros (hors droit d'entrée) pendant la Période de Souscription Initiale recevrait ainsi à la date de maturité du FCP, soit le 2 janvier 2017*, ces 100 euros diminués de la Performance Retenue du Panier (celle-ci étant de -10%, cela donne une valeur de 90 euros), soit un taux de rendement annuel de -1,74% ⁽³⁾. Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit **2,66%** (OAT zéro coupon relevé le 21 juillet 2010). Dans cet exemple, le taux de rendement annuel pour un investissement direct dans le Panier (hors dividendes) aurait été de -5,12% ⁽³⁾. Le tableau ci-dessous compare un investissement direct dans chacune des Actions (hors dividendes) avec la Performance de la formule :

	Performance	Taux de rendement annuel ⁽³⁾
Moyenne des Performances Constatées à l'échéance des 4 Actions	-27% = $(-20\%-23\%-25\%-40\%)/4$	-5,12%
Moyenne des Performances Retenues des 4 Actions	-27% = $(-20\%-23\%-25\%-40\%)/4$	-5,12%
Performance Retenue du Panier	-10%	-1,74%
Remboursement de la formule à l'échéance (100% + la Performance Retenue du Panier)	90%	
Performance de la formule	-10%	-1,74%

⁽³⁾ rendement annualisé obtenu sur la période du 5 janvier 2011 au 2 janvier 2017.

SECOND EXEMPLE : CAS MEDIAN

Dans l'exemple chiffré ci-dessous, la Performance Retenue du Panier est positive et est de 19,40%.



A l'année 4, la Performance Constatée de la deuxième Action du Panier est supérieure ou égale à **50%**, la Performance Retenue de cette Action est donc capturée à 50%. Aucune autre Action n'est au dessus de 50% une année. La Performance Retenue pour les autres actions est donc égale à la Performance Constatée à la dernière année (la performance finale des Actions).

La moyenne des Performances Retenues des 4 Actions est égale à +19,40%. La Performance Retenue du Panier est donc égale à +19,40%.

Dans ce cas, un porteur ayant investi 100 euros (hors droit d'entrée) pendant la Période de Souscription Initiale recevrait alors à la date de maturité du FCP, soit le 2 janvier 2017*, 119,40 euros soit un taux de rendement annuel de 3,00% ⁽³⁾. Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit **2,66%** (OAT zéro coupon relevé le 21 juillet 2010). Dans cet exemple, le taux de rendement annuel pour un investissement direct dans le Panier (hors dividendes) aurait été de 2,27% ⁽³⁾.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

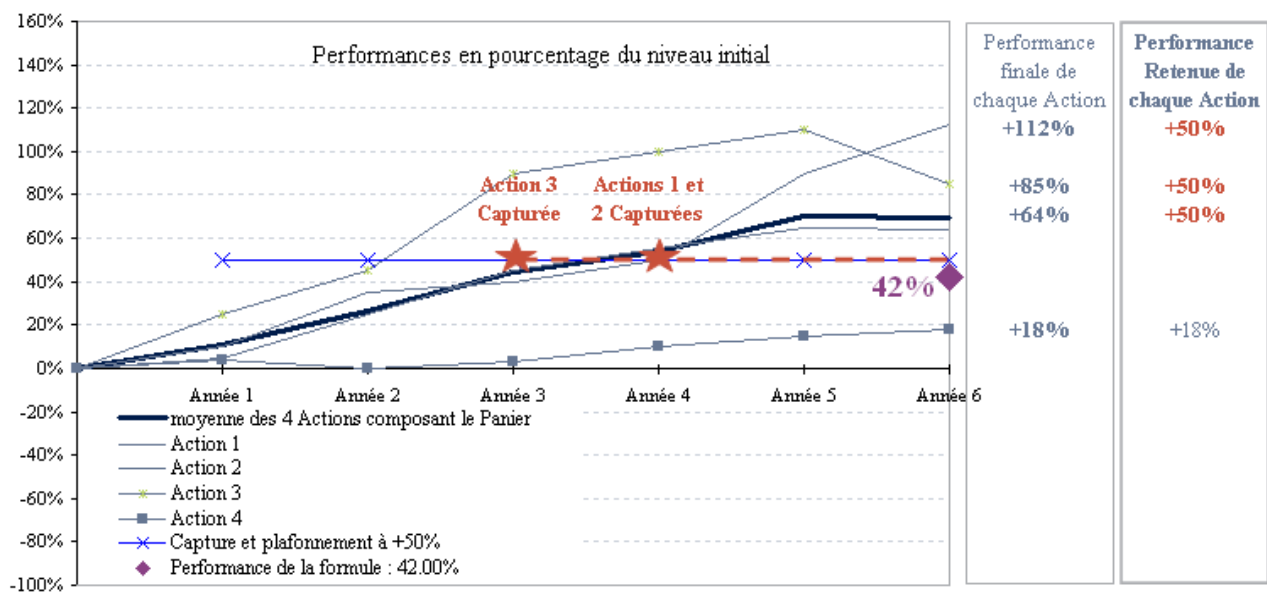
Le tableau ci-dessous compare un investissement direct dans chacune des Actions (hors dividendes) avec la Performance de la formule :

	Performance	Taux de rendement annuel ⁽³⁾
Moyenne des Performances Constatées à l'échéance des 4 Actions	14,40% =(30%+20%+15,1%-7,5%)/4	2,27%
Moyenne des Performances Retenues des 4 Actions	19,40% =(+50%+20%+15,1%-7,5%)/4	3,00%
Performance Retenue du Panier	19,40%	3,00%
Remboursement de la formule à l'échéance (100% + la Performance Retenue du Panier)	119,40%	
Performance de la formule	19,40%	3,00%

⁽³⁾ rendement annualisé obtenu sur la période du 5 janvier 2011 au 2 janvier 2017.

TROISIEME EXEMPLE : CAS FAVORABLE

Dans l'exemple chiffré ci-dessous, la Performance Retenue du Panier est positive et est de 42%.



Pour les trois premières Actions du Panier, une Performance Constatée est supérieure ou égale à 50%, la Performance Retenue pour chacune de ces actions est donc capturée à 50%. Pour la quatrième Action, la Performance Constatée est inférieure à 50% chaque année, la Performance Retenue pour cette action est donc égale à sa Performance Constatée à la dernière année (la performance finale de l'Action).

La Performance Retenue du Panier, égale à la moyenne arithmétique des Performances Retenues de chaque Action est dans cet exemple de 42%. Elle est inférieure à la moyenne des performances finales des 4 actions qui est de 69,75% à l'échéance.

Dans ce cas, un porteur ayant investi 100 euros (hors droit d'entrée) pendant la Période de Souscription Initiale recevrait alors à la date de maturité du FCP, soit le 2 janvier 2017*, 142 euros soit un taux de rendement annuel de 6,03% ⁽³⁾. Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 2,66% (OAT zéro coupon relevé le 21 juillet 2010). Dans cet exemple, le taux de rendement annuel pour un investissement direct dans le Panier (hors dividendes) aurait été de 9,23% ⁽³⁾.

Le tableau ci-dessous compare un investissement direct dans chacune des Actions (hors dividendes) avec la Performance de la formule :

	Performance	Taux de rendement annuel ⁽³⁾
Moyenne des Performances Constatées à l'échéance des 4 Actions	69,75% =(64%+112%+85%+18%)/4	9,23%
Moyenne des Performances Retenues des 4 Actions	42% =(50%+50%+50%+18%)/4	6,03%
Performance Retenue du Panier	42%	6,03%
Remboursement de la formule à l'échéance (100% + la Performance Retenue du Panier)	142 %	

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Performance de la formule	42%	6,03%
----------------------------------	------------	--------------

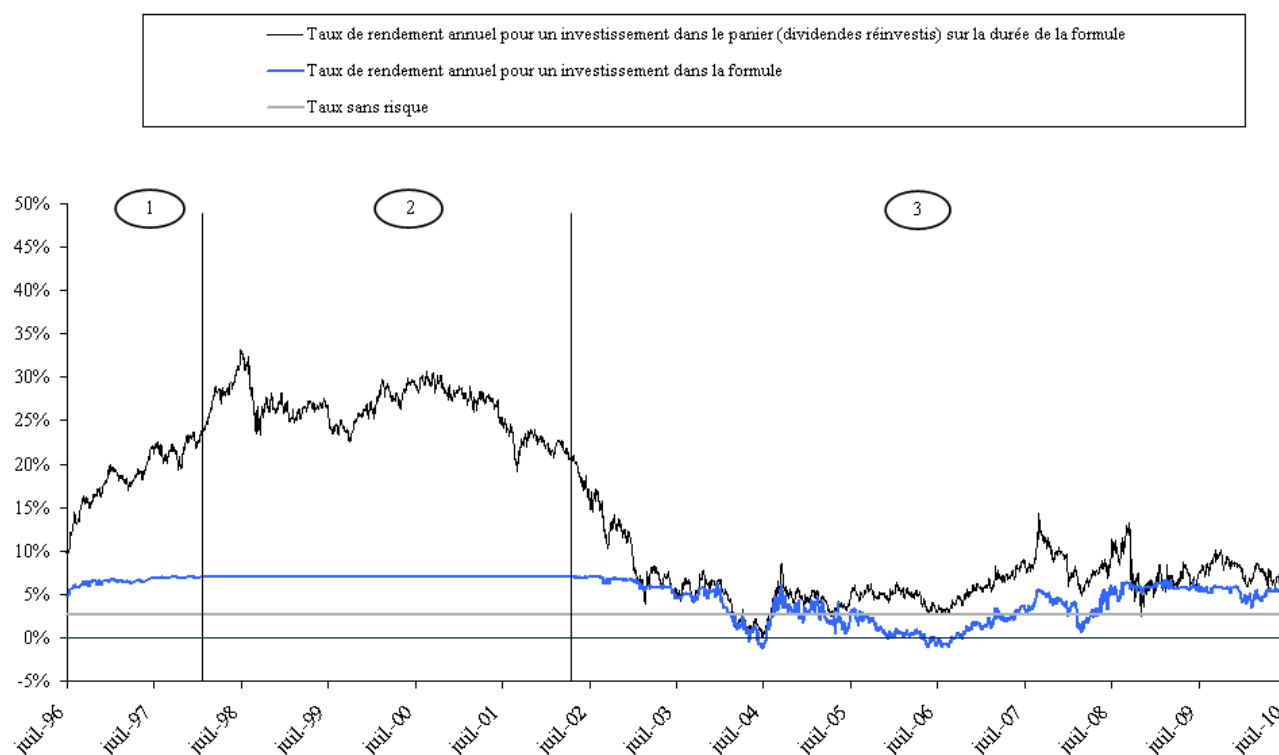
⁽³⁾ rendement annualisé obtenu sur la période du 5 janvier 2011 au 2 janvier 2017.

Simulations sur les données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentées selon la date d'échéance. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Des tests sur des données historiques ont été menés afin de simuler la performance offerte par des produits de mêmes caractéristiques que le FCP (même durée, même Panier sous-jacent coupons réinvestis, même formule de remboursement...) lancés à de nombreuses dates dans le passé.

3654 simulations ont été réalisées sur des produits similaires lancés de façon quotidienne entre le 10 juillet 1990 et le 10 juillet 2004 (et arrivant à échéance entre juillet 1996 et juillet 2010). Les résultats sont les suivants :



Le Panier s'entend comme le Panier de 20 actions de la zone Euro tel que décrit dans la rubrique « Description du Panier d'actions ».

Pour la partie manquante de leur historique entre le 10 juillet 1990 et le début de leur cotation, les actions Allianz, BASF, Bayer, BNP Paribas, Deutsche Bank, Daimler, E.ON, ENI, GDF Suez, SAP, Deutsche Telekom, Anheuser-Busch et Siemens ont été remplacées par l'indice Euro Stoxx 50.

Le taux de rendement du FCP est comparé dans le graphique ci-dessus à ceux obtenus en investissant, sur la durée de la formule :

- directement dans le Panier dividendes réinvestis, ou
- au taux sans risque.

Il faut noter que, les porteurs du FCP ne bénéficient pas des dividendes versés par les actions composant le Panier, la simulation de la formule a donc été calculée à partir de l'historique du Panier hors dividendes.

Le graphique montre que l'on peut distinguer 3 périodes :

1 / Période juillet 1990 – février 1992 :

Les simulations réalisées sur des produits similaires, lancés entre juillet 1990 et février 1992 (et arrivant à l'échéance entre juillet 1996 et février 1998) montrent des performances du Panier élevées. Les taux de rendement du FCP sont nettement plus faibles que ceux du Panier, liés au plafonnement des performances des actions du Panier à 50% et à l'abandon des dividendes.

2 / Période février 1992 – juin 1996 :

Les simulations réalisées sur des produits similaires, lancés entre février 1992 et juin 1996 (et donc arrivant à échéance entre février 1998 et juin 2002) ont été réalisées dans un contexte de marchés aux performances toujours élevées.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Sur cette période, pour toutes les actions du Panier, au moins une des Performances Constatées a été supérieure ou égale à +50%. La Performance Retenue du Panier est donc systématiquement égale à 50% et donc offre le rendement maximal que la formule peut offrir. Sur cette période le taux de rendement annuel pour un investissement dans la formule est donc toujours supérieur au taux sans risque, mais également toujours nettement inférieur au taux de rendement annuel pour un investissement direct dans le Panier. Cet effet est lié au mécanisme de plafonnement de la performance des actions et à l'abandon des dividendes.

3 / Période juin 1996 – juillet 2004 :

Les simulations réalisées sur des produits similaires, lancés entre juin 1996 et juillet 2004 (et arrivant à l'échéance entre juin 2002 et juillet 2010) montrent des performances du Panier assez modérées. Les taux de rendement du FCP sont plus proches des taux de rendement pour un investissement dans le Panier par rapport aux périodes précédentes, avec une perte en capital dans certains cas.

ACTIFS UTILISES :

Le FCP détiendra au minimum 75% de son actif en instruments éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA), de manière directe ou indirecte. Le FCP pourra être géré de manière indicielle.

Parallèlement, le FCP contractera un ou plusieurs swaps qui lui permettront d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM est décrit dans la Note Détaillée.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Avertissement :

Le FCP CAPTIS 3 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.

Si vous revendez vos parts avant le 2 janvier 2017*, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre de décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente entre autres les inconvénients suivants :

- La protection en capital ne bénéficie qu'aux seuls porteurs ayant souscrit leurs parts jusqu'à la valeur liquidative du 5 janvier 2011 inclus (commercialisation jusqu'au 31 décembre 2010 inclus) et qui les conservent jusqu'à l'échéance du FCP.
- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant le Panier.

Risque lié à l'inflation :

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Risque en capital :

Si la Performance Retenue du Panier est négative, l'investisseur ⁽⁴⁾ prend un risque de perte en capital à hauteur de 10% de la VLR.

⁽⁴⁾ ayant souscrit pendant la Période de Souscription Initiale.

Risque du marché action :

La formule dépend de l'évolution d'un panier d'actions de l'indice Euro Stoxx 50 ; le porteur du FCP est donc exposé aux marchés actions de la zone Euro sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées.

Risques en cas de sortie anticipée :

Risques de marché :

En dehors de la date de mise en jeu de la Protection (à la date de maturité du FCP), la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à un investissement notamment le risque de taux, de crédit et de contrepartie. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 6 ans, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 6 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de change résulte du risque de baisse de la valeur liquidative (en cas d'achat) ou de hausse (en cas de vente) de devises par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Ce risque est couvert ; toutefois, pendant la durée de vie de la formule, le fonds pourra présenter un risque de change accessoire, en raison des délais de mise en place et/ou de l'imperfection de la couverture.

Risque de crédit et de contrepartie :

Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par Amundi Finance (détails ci-après), une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la Valeur Liquidative Finale.

Risque en capital :

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

En cas de demande de rachat anticipé de ses parts du FCP avant l'échéance, et donc de la mise en jeu de la protection, le porteur s'expose à un risque en capital.

GARANTIE OU PROTECTION :

La formule du FCP (telle que décrite p.3 au paragraphe « Stratégie d'investissement ») est garantie par une garantie accordée par Amundi Finance.

La garantie donnée par Amundi Finance au FCP porte sur la valeur liquidative du 2 janvier 2017*. Cette valeur liquidative garantie sera nommée la « Valeur Liquidative Garantie ».

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP jusqu'à la valeur liquidative du 5 janvier 2011 incluse (commercialisation jusqu'au 31 décembre 2010 inclus) et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 2 janvier 2017* bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP après la valeur liquidative du 5 janvier 2011 inclus ou demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la date de maturité soit le 2 janvier 2017* ne bénéficieront pas de la garantie accordée par Amundi Finance.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où au 2 janvier 2017*, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Amundi Finance versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la valeur liquidative garantie.

Les détails de l'engagement de Garantie accordé au FCP par Amundi Finance figurent dans la Note Détaillée du FCP.

A l'échéance de la formule, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le FCP, soit de changer la classification du FCP en une autre classification, soit de proposer aux investisseurs une nouvelle formule, sous réserve de l'agrément de l'AMF. Les porteurs du FCP seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP s'adresse à tout souscripteur. Les parts du FCP pourront être détenues dans des comptes titres PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 6 ans mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- o des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP.*
- o des commissions de mouvement facturées au FCP,*
- o une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM)	Actif net	2 % TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commission de mouvement :	Néant	Néant

L'ensemble des frais et commissions pouvant être facturés au FCP figure dans la note détaillée.

Mise en concurrence des contreparties :

Une mise en concurrence se fait par interrogation d'au moins trois contreparties sur la base d'un document uniforme. Les réponses finales des contreparties sont confirmées par mail.

A prestation égale, l'opération est réalisée avec le(s) mieux disant(s), sauf si des limites d'engagement imposent de traiter avec plusieurs contreparties.

REGIME FISCAL :

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (« PEA »).

Selon le mode de détention, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 16h30 le jour de banque ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

L'adresse de l'établissement chargé de recevoir les ordres de souscription et les ordres de rachat est :
32, rue du Champ de Tir – F-44000 Nantes

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en cent millièmes de parts. Les rachats sont effectués en cent millièmes de parts.

La société de gestion se laisse la possibilité de refuser les souscriptions si le nombre total de parts émises atteint 400 000.

Aucune nouvelle souscription n'est possible à compter du 29 février 2012 16h31 excepté celles provenant de la société de gestion et/ou du garant.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Date de clôture : dernière valeur liquidative du mois de décembre chaque année.

Première clôture : dernière valeur liquidative du mois de décembre 2011.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Le résultat sera intégralement capitalisé.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La Valeur Liquidative est établie quotidiennement, sauf en cas de jour férié légal en France et/ou en cas de fermeture de la Bourse de Paris.

La Valeur Liquidative est publiée le premier jour ouvré suivant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative. Elle est disponible auprès de la Société de Gestion, sur simple demande.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Siège social de la société de gestion :

SOCIETE GENERALE GESTION

90, Boulevard Pasteur

75015 Paris

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.

Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS :

EURO.

DATE DE CREATION :

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 15/09/2010. Il a été créé le 01/10/2010.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

VALEUR LIQUIDATIVE INITIALE :
100 euros, le jour de la création

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Commercialisateur : **Société Générale**

Les documents sont à demander auprès de votre Conseiller en Agence.

Si vous désirez des explications supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site www.particuliers.societegenerale.fr

Société de gestion financière : SOCIETE GENERALE GESTION

90, Boulevard Pasteur - CS 21564

75730 Paris Cedex 15

e-mail: webmaster@suggestion.fr

Date de publication du prospectus : 01/07/2013

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

CAPTIS 3

PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0010941443

Devise de référence: EUR

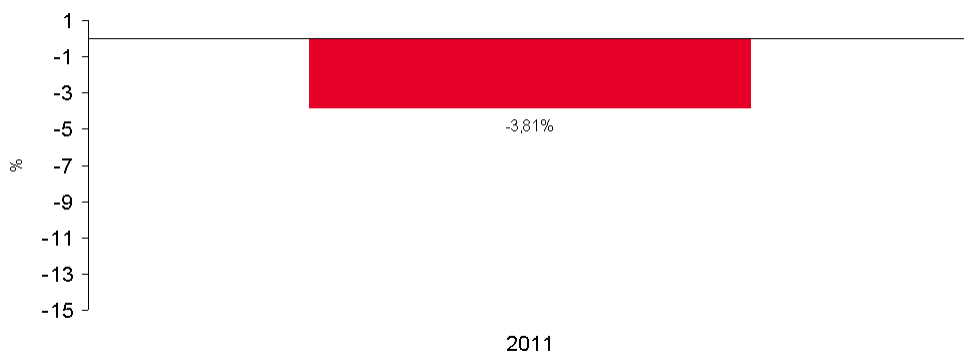
AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2011

100.00% FONDS NON BENCHMARKE

■ PERFORMANCES AU 31/12/11



■ PERFORMANCES AU 31/12/11

Annualisées

Performances	1 an	3 ans	5 ans
CAPTIS 3	-3,81%	-	-
100% FONDS NON BENCHMARKE	-	-	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 30/12/11

Frais de fonctionnement et de gestion	1,39%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,02%
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	0,02%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,41%

Les frais sont annualisés.

■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/12/11

Taux de rotation du portefeuille: 0,00%

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: 0,00%

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	44,72%
Titres de créance	26,36%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
 - Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.
- Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

06/06/12

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

CAPTIS 3**NOTE DETAILLEE**

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

FCP à formule

AVERTISSEMENT :

Le FCP CAPTIS 3 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 2 janvier 2017*, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES**1. FORME DE L'OPCVM :****DENOMINATION :**

CAPTIS 3 (Ci-après le « FCP »)

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

FCP Commun de Placement de droit français

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 15 septembre 2010.

Il a été créé le 30 septembre 2010 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Code ISIN	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Affectation des résultats	Devise de libellé
FR0010941443	100 €	Tout souscripteur	NA	capitalisation	EURO

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de Gestion du FCP à l'adresse suivante :

SOCIETE GENERALE GESTION

90, Boulevard Pasteur - CS 21564

75730 Paris Cedex 15

e-mail: webmaster@sgestion.fr

2. ACTEURS :**SOCIETE DE GESTION :**

SOCIETE GENERALE GESTION SA

Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 31/12/09 – n° GP09000020

90, Boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION :

Amundi, Société Anonyme

Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036.

Siège social : 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris.

DEPOSITAIRE/CONSERVATEUR :

Société Générale SA, Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29, boulevard Haussmann 75009 Paris.

Adresse postale de la fonction dépositaire: 75886 Paris Cedex 18

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue des registres :

Société Générale, 32 rue du Champ de Tir 44000 Nantes.

RCS : 552 120 222 PARIS

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

KPMG Audit
1 cours Valmy -
92923 Paris La Défense

COMMERCIALISATEURS :
SOCIETE GENERALE S.A.
Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale : 75886 Paris Cedex 18

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :
SGSS-NAV
Siège social: Immeuble Colline Sud 10, passage de l'Arche 92034 Paris La Défense Cedex
RCS : 434 483 913 Nanterre
SGSS NAV a en charge la valorisation des actifs, l'établissement des valeurs liquidatives et des documents périodiques.

CONSEILLERS :
Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES :

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de propriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif. Admission en Euroclear France.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du fonds, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen, conformément à la réglementation en vigueur.
- Forme des parts : au porteur ou au nominatif.
- Décimalisation éventuellement prévue : Les souscriptions sont effectuées en montant ou en cent millièmes de parts. Les rachats sont effectués en cent millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE :
Date de clôture : dernière valeur liquidative du mois de décembre de chaque année.
Première clôture : dernière valeur liquidative du mois de décembre 2011.

Indication sur le régime fiscal
Eligible au PEA

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions lorsqu'ils cèderont les titres de l'OPCVM.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

CLASSIFICATION : Fonds à formule.

GARANTIE : Le capital n'est pas garanti**.

OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 100 % de l'actif.

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP est de permettre aux investisseurs ayant souscrit jusqu'à la valeur liquidative du 5 janvier 2011 (commercialisation jusqu'au 31 décembre 2010 à 16h30), de bénéficier à l'échéance des 6 ans, le 2 janvier 2017*, de la Valeur Liquidative de Référence ⁽¹⁾ augmentée ou diminuée de la Performance Retenue du Panier ⁽²⁾.

La Performance Retenue du Panier correspond à la moyenne arithmétique des performances des 20 actions constituant le panier calculées comme suit :

La performance (hors dividendes) de chacune des 20 actions du Panier par rapport à son niveau initial est constatée aux 6 dates anniversaires :

- Si une de ces 6 performances est supérieure ou égale à +50%, alors la performance de l'action sera définitivement retenue à +50% dans le calcul de la Performance Retenue du Panier (la « Capture de performance ») ;

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

** Protection de 90% de la Valeur Liquidative de Référence, pour les investisseurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule le 2 janvier 2017*.

- Sinon, la performance retenue pour l'action sera égale à sa performance à l'échéance (calculée par rapport à son niveau initial).

La Performance Retenue du Panier sera donc la moyenne arithmétique des performances à l'échéance des 20 actions du Panier depuis l'origine, le cas échéant fixée à +50% pour les actions ayant atteint ou dépassé ce niveau à l'un des 6 anniversaires. La Performance Retenue du Panier sera limitée à -10% à la baisse.

La performance de la formule sera donc comprise entre -10% au minimum (soit un taux de rendement annuel minimum de -1,74% ⁽³⁾) et +50% au maximum (soit un taux de rendement annuel maximum de 7,00% ⁽³⁾).

Le Panier ⁽²⁾ est un panier équilibré des 20 actions de l'indice Euro Stoxx 50 ayant le 22 juillet 2010 les plus fortes pondérations dans l'indice.

⁽¹⁾ La « Valeur Liquidative de Référence » (ci-après « VLR ») correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors droit d'entrée) entre le 1^{er} octobre 2010 et le 5 janvier 2011 (la « Période de Souscription Initiale »)

⁽²⁾ définition précise au paragraphe « Stratégie d'investissement - description de la formule »

⁽³⁾ rendement annualisé obtenu sur la période du 5 janvier 2011 au 2 janvier 2017.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

En contrepartie du renoncement à la perception des dividendes attachés aux actions composant le Panier, d'un plafonnement de la performance des actions composant le Panier à hauteur de +50%, et d'une prise de risque constituée d'une perte maximum de 10% de la VLR (hors droits d'entrée), l'investisseur ⁽⁴⁾ bénéficie d'une protection à l'échéance de 90% de la VLR (hors droits d'entrée), et peut bénéficier de la hausse du Panier d'actions à horizon 6 ans et d'un mécanisme de capture contre les retournements de marché (selon les modalités de calcul de la Performance Retenue du Panier). Par cet investissement, l'investisseur ⁽⁴⁾ anticipe la hausse des marchés actions de la zone Euro, représentés par le Panier.

⁽⁴⁾ ayant souscrit pendant la Période de Souscription Initiale.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP⁽⁴⁾

AVANTAGES POUR L'INVESTISSEUR ⁽⁴⁾	INCONVENIENTS POUR L'INVESTISSEUR ⁽⁴⁾
• L'investisseur bénéficie à l'échéance de la formule d'une protection à hauteur de 90% de la VLR à l'échéance du 2 janvier 2017*. • L'investisseur bénéficiera chaque année d'un mécanisme de « Capture de performance » permettant d'enregistrer définitivement pour chaque action du Panier, une performance depuis l'origine (hors dividendes) à hauteur de +50%, si la performance à l'une des 6 dates anniversaires est supérieure ou égale à +50%.. • L'investisseur pourra bénéficier, à l'échéance de 6 ans, de la performance du panier d'actions. La performance de chacune des actions du Panier étant plafonnée à +50% dans le calcul de la Performance Retenue du Panier, la performance maximum de la formule est de +50% soit un taux de rendement annuel maximum de 7,00%⁽³⁾.	• Le capital n'est pas garanti à 100%. La protection est à hauteur de 90% de la VLR et ne bénéficie qu'aux investisseurs ayant souscrit leurs parts pendant la Période de Souscription Initiale et qui les conservent jusqu'à l'échéance du 2 janvier 2017*. • La performance positive de chaque action du Panier est limitée à +50%, soit un taux de rendement annuel maximum de 7,00%⁽³⁾. Ainsi, l'investisseur ne profitera pas, du fait de l'effet plafonnement, des performances des actions qui seraient supérieures à +50%. • La performance de chaque action du Panier n'est pas limitée à la baisse. • La performance du Panier dans le cadre de la formule étant calculée hors dividendes, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions du Panier.
La formule est précisément décrite au paragraphe Stratégie d'Investissement – Description de la formule	

⁽³⁾ rendement annualisé obtenu sur la période du 5 janvier 2011 au 2 janvier 2017.

⁽⁴⁾ ayant souscrit pendant la Période de Souscription Initiale.

INDICATEUR DE REFERENCE :

La performance du FCP n'est liée par la formule à celle du Panier d'actions (décrit au paragraphe « Stratégie d'investissement ») qu'à la date d'échéance de la formule.

En effet, en raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative pendant la durée de vie de la formule peut être différente de celle du Panier d'actions.

Les investisseurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque qui sont détaillés dans la rubrique simulation sur les données historiques de marché dans le prospectus simplifié.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1. Stratégie utilisée :

Le FCP détiendra au minimum 75% de son actif en instruments éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA), de manière directe ou indirecte.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Il pourra être géré de manière indicielle.

Parallèlement, le FCP contractera un ou plusieurs swaps qui lui permettront d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

2. **Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

Actions : le FCP pourra détenir des actions issues de la zone Europe jusqu'à 100% de son actif.

Instruments de taux : le FCP pourra détenir, dans la limite de 25% de l'actif, des obligations françaises et étrangères, des bons du Trésor et d'autres titres de créance négociables ou titres de créance complexes (dont ABS/CDO) français et étrangers (correspondant lors de leur achat à une notation minimale de BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou de Baa3 dans l'échelle de Moody's) et des placements monétaires.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter la totalité des instruments de taux.

Les obligations ou titres de créances négociables ou complexes étrangers seront libellés dans une des devises des États membres de l'OCDE.

Le risque de change est couvert ; toutefois, le fonds pourra présenter temporairement un risque de change accessoire, en raison des délais de mise en place de la couverture et/ou de l'imperfection de la couverture.

La durée moyenne de ces instruments sera inférieure à 6 ans.

Parts ou actions d'OPCVM : le FCP pourra exposer jusqu'à 100% de son actif (tout en respectant les ratios réglementaires qui lui sont applicables) en parts ou actions des OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM conformes à la directive :
 - ☒ OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
 - ☒ OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM français non conformes à la directive :
 - ☒ OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
 - ☒ OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
 - ☒ OPCVM nourricier
 - ☒ OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
 - ☒ OPCVM contractuels
 - ☒ OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier
 - ☒ OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier
 - ☐ OPCVM de Fonds alternatifs
 - ☐ FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité
 - ☐ FCIMT
- OPC étrangers non conformes à la directive :
 - ☐ Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance
 - ☐ Fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'Autorité des marchés financiers.

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée.

3. **Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion**

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP contractera un ou plusieurs swaps complexes, échangeant tout ou partie de la performance de son portefeuille contre une performance optionnelle lui permettant d'assurer la formule dont bénéficient les investisseurs.

- Nature des marchés d'intervention :
 - ☒ réglementés
 - ☒ organisés
 - ☒ de gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ☒ action
 - ☒ taux
 - ☒ change
 - ☒ crédit
- Natures des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - ☒ couverture
 - ☒ exposition
 - ☒ arbitrage
- Nature des instruments utilisés :
 - ☒ futures
 - ☒ options
 - ☒ swaps : le FCP pourra conclure des contrats d'échange de deux combinaisons des types de flux suivants :
 - taux fixe
 - taux variable (indexés sur l'Eonia, l'Euribor, ou toute autre référence de marché)
 - performance liée à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés, OPCVM ou fonds d'investissement
 - optionnel lié à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés, OPCVM ou fonds d'investissement

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

- dividendes (nets ou bruts)
- ☒ change à terme
- ☒ dérivés de crédit : Credit Default Swaps

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - ☒ couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
 - ☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus
 - ☒ autre stratégie : suite à des rachats, conservation de dérivés en alternative à leur revente

Le FCP pourra conclure des "Credit Default Swaps" (CDS) soit pour vendre de la protection, soit pour acheter de la protection afin de se prémunir contre le risque de crédit ou la défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou contreparties en portefeuille.

Les émetteurs ainsi que les entités de référence concernées (appartenant à un État de l'OCDE) ne pourront présenter lors de la conclusion de l'opération une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation S&P ou de Baa3 dans l'échelle de Moody's.

Pendant la durée de la formule, l'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

L'utilisation de dérivés de crédit ne modifie pas à l'échéance les risques du porteur.

L'engagement du FCP issu des dérivés est limité à 100% de l'actif.

4. Titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ☒ action
 - ☒ taux
 - ☒ change
 - ☒ crédit
- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - ☒ couverture
 - ☒ exposition
 - ☒ arbitrage
- Nature des instruments utilisés :
 - ☒ EMTN
 - ☒ BMTN
 - ☒ Obligations structurées
 - ☒ Certificats
 - ☒ Warrants
 - ☒ Credit Linked Notes
- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - ☒ couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
 - ☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus
 - ☒ autre stratégie : suite à des rachats, conservation de dérivés en alternative à leur revente

Le FCP pourra investir son actif en titres de créance indexés sur le risque de crédit d'un ou plusieurs émetteurs (Credit Linked Notes). Les émetteurs ainsi que les entités de référence concernées (membres d'un Etat de l'OCDE) ne pourront présenter lors de l'achat des titres une notation inférieure à BBB- selon l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou à Baa3 selon l'échelle de l'agence de notation Moody's.

L'engagement du FCP issu des dérivés intégrés est limité à 100% de l'actif.

La somme des engagements du FCP issue des dérivés et des dérivés intégrés est limitée à 100% de l'actif.

5. Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant d'obtenir tout ou partie des flux versés dans le cadre de l'opération d'échange et/ou permettront au FCP de gérer la trésorerie.

6. Emprunt d'espèces

Le FCP peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats), dans la limite de 10% de son actif.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :
 - ☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
 - ☒ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - ☒ gestion de la trésorerie

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

- ☒ optimisation des revenus de l'OPCVM
- ☐ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM
- ☐ autre nature

- rémunération : Cf. paragraphe Frais et Commission

La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements et des positions en titres détenus en direct ou via des OPCVM ne pourra excéder 100% de l'actif.

DESCRIPTION DE LA FORMULE

Description de la formule

Entre le 1^{er} octobre 2010 et le 5 janvier 2011, la valeur liquidative progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire, diminué des frais de gestion. La Valeur Liquidative de Référence (VLR) est la plus haute valeur liquidative constatée entre le 1^{er} octobre 2010 et le 5 janvier 2011 inclus (hors droits d'entrée).

Le départ de l'indexation du FCP est prévu le 5 janvier 2011.

La Valeur Liquidative Finale est définie comme la valeur liquidative établie le 2 janvier 2017* après application de la formule. Elle sera déterminée en fonction de l'évolution du Panier dans les conditions définies ci-dessous.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative de Référence augmentée ou diminuée de la Performance Retenue du Panier, déterminée selon le mécanisme ci-dessous.

Modalités de calcul de la Performance Retenue du Panier :

- Calcul de la Performance Constatée de chaque action du Panier aux 6 dates anniversaires :

La Performance Constatée de chaque action du Panier est égale à : $(\text{Valeur Constatée} - \text{Valeur Initiale}) / \text{Valeur Initiale}$

Etant entendu que :

- La Valeur Initiale d'une action du Panier correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action sur sa Bourse aux dates suivantes : 6 janvier 2011, 7 janvier 2011, 10 janvier 2011, 11 janvier 2011 et 12 janvier 2011 (les « Dates de Constatation Initiales »).
- La Valeur Constatée d'une action du Panier correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action sur sa Bourse aux dates suivantes :
 En année 1 : 19 décembre 2011, 20 décembre 2011, 21 décembre 2011, 22 décembre 2011 et 23 décembre 2011 (les « Dates de Constatation 1 An »).
 En année 2 : 17 décembre 2012, 18 décembre 2012, 19 décembre 2012, 20 décembre 2012 et 21 décembre 2012 (les « Dates de Constatation 2 Ans »).
 En année 3 : 17 décembre 2013, 18 décembre 2013, 19 décembre 2013, 20 décembre 2013 et 23 décembre 2013 (les « Dates de Constatation 3 Ans »).
 En année 4 : 17 décembre 2014, 18 décembre 2014, 19 décembre 2014, 22 décembre 2014 et 23 décembre 2014 (les « Dates de Constatation 4 Ans »).
 En année 5 : 17 décembre 2015, 18 décembre 2015, 21 décembre 2015, 22 décembre 2015 et 23 décembre 2015 (les « Dates de Constatation 5 Ans »).
 En année 6 : 19 décembre 2016, 20 décembre 2016, 21 décembre 2016, 22 décembre 2016 et 23 décembre 2016 (les « Dates de Constatation 6 Ans »).

- Calcul de la Performance Retenue de chaque action du Panier :

La Performance Retenue d'une action du Panier est égale à +50% si au moins une des six Performances Constatées de l'action est supérieure ou égale à +50% (la « Capture de performance »), sinon elle est égale à la Performance Constatée de l'action en année 6.

- Calcul de la Performance Retenue du Panier :

La Performance Retenue du Panier est égale à la moyenne arithmétique des 20 Performances Retenues des actions du Panier. Si cette moyenne est inférieure à -10%, la Performance Retenue du Panier sera considérée comme égale à -10%.

Si une des Dates de Constatation (Initiales, 1 An, 2 Ans, 3 Ans, 4 Ans, 5 Ans ou 6 Ans) n'est pas un Jour de Bourse pour toutes les actions du Panier, la date retenue pour toutes les actions du Panier sera le Jour de Bourse pour toutes les actions suivant.

En cas de dérèglement de marché pour une ou plusieurs actions du Panier, à une des Dates de Constatation (Initiale, 1 An, 2 Ans, 3 Ans, 4 Ans, 5 Ans ou 6 Ans), les usages de place seront appliqués pour la valorisation du fonds.

Les calculs de la Valeur Initiale et des Valeurs Constatées de chaque action du Panier sont arrondis à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale sera arrondie par excès, sinon par défaut.

Le calcul de la Valeur Liquidative Finale est arrondi à la deuxième décimale par défaut.

Les autres calculs ne sont pas arrondis.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Description du Panier d'actions :

La performance de la formule est liée à l'évolution d'un panier d'actions équilibré. Les 20 actions retenues dans le Panier sont les plus fortes pondérations de l'indice Euro Stoxx 50 à la date du 22 juillet 2010.

Action	Pays	Code Reuters	Secteur	Bourse ⁽⁵⁾	Marché Lié ⁽⁶⁾
ALLIANZ	Allemagne	ALVG.DE	Assurance	XETRA	EUREX
ANHEUSER-BUSCH INBEV	Belgique	ABIBR	Agro-alimentaire et boissons	Euronext Bruxelles	Euronext Liffe
BANCO SANTANDER	Espagne	SAN.MC	Banques	SIBE	MEFF
BASF	Allemagne	BASF.DE	Chimie	XETRA	EUREX
BAYER	Allemagne	BAYG.DE	Chimie	XETRA	EUREX
BCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA	Espagne	BBVA.MC	Banques	SIBE	MEFF
BNP PARIBAS	France	BNPP.PA	Banques	Euronext Paris	Euronext Liffe
DAIMLER	Allemagne	DAIG.DE	Automobiles et équipements	XETRA	EUREX
DEUTSCHE BANK	Allemagne	DBKG.DE	Banques	XETRA	EUREX
DEUTSCHE TELEKOM	Allemagne	DTG.DE	Télécommunications	XETRA	EUREX
E.ON	Allemagne	EONG.DE	Services aux collectivités	XETRA	EUREX
ENI	Italie	ENIM	Pétrole et Gaz	Milan	IDEM
GDF SUEZ	France	GSZ.PA	Services aux collectivités	Euronext Paris	Euronext Liffe
SANOFI-AVENTIS	France	SASY.PA	Santé	Euronext Paris	Euronext Liffe
SAP	Allemagne	SAPG.DE	Technologie	Euronext Paris	Euronext Liffe
SIEMENS	Allemagne	SIEG.DE	Biens et services industriels	XETRA	EUREX
TELEFONICA	Espagne	TEF.MC	Télécommunications	SIBE	MEFF
TOTAL	France	TOTF.PA	Pétrole et Gaz	Euronext Paris	Euronext Liffe
UNICREDIT	Italie	CRDLIM	Banques	Milan	IDEM
UNILEVER NV	Pays-Bas	UNA.AS	Agro-alimentaire et boissons	Euronext Amsterdam	Euronext Liffe

⁽⁵⁾ SIBE (Madrid Stock Exchange), (Italian Stock Exchange)

⁽⁶⁾ MEFF (Mercado Espanol de Futuros Financieros), IDEM (Italian Derivatives Market)

Evénements liés à la composition du Panier :

La composition du Panier peut évoluer en cas de survenance d'un événement de marché tel que décrit ci-dessous entre le 22 juillet 2010 et l'échéance de la formule.

- l'offre publique d'acquisition sur l'action (dont offre publique d'achat ou offre publique d'échange) ;
- la fusion ou absorption de la société émettrice de l'action ;
- la scission de la société émettrice donnant lieu à la création d'actions nouvelles ;
- ouverture à l'encontre de la société émettrice, d'une procédure de conciliation ou de toute autre procédure équivalente, de redressement ou de liquidation judiciaire ou de toute autre procédure équivalente, ou de nationalisation de la société émettrice ;
- radiation de l'action de la Bourse ;
- changement de compartiment de la Bourse de la cotation de l'action ;
- transfert de la cotation de l'action sur un autre marché que sa Bourse ;
- tout autre événement de même nature pouvant entraîner des effets similaires, si l'un de ces événements survient pendant la vie du FCP.

Si une action du panier est remplacée par une autre action (ci-après « l'action de substitution »), celle-ci sera une action qui ne fait pas déjà partie du panier et qui dans la mesure du possible correspond à l'action ayant la plus forte pondération dans l'indice sectoriel sélectionné en fonction de sa similitude avec le secteur d'activité de l'action à remplacer.

Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :

Les anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule correspondent à une hausse de +50% de chaque action du Panier par rapport à sa Valeur Initiale à l'une des 6 dates anniversaires. Cette cristallisation à 50% constituera un avantage en cas de retournement baissier des marchés actions par la suite.

Avertissement :

Le FCP CAPTIS 3 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.

Si vous revendez vos parts avant le 2 janvier 2017*, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre de décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente entre autres les inconvénients suivants :

- La protection en capital ne bénéficie qu'aux seuls porteurs ayant souscrit leurs parts jusqu'à la valeur liquidative du 5 janvier 2011 inclus (commercialisation jusqu'au 31 décembre 2010 inclus) et qui les conservent jusqu'à l'échéance du FCP.
- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant le Panier.

Risque lié à l'inflation :

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Risque en capital :

Si la Performance Retenue du Panier est négative, l'investisseur ⁽⁴⁾ prend un risque de perte en capital à hauteur de 10% de la VLR.

⁽⁴⁾ ayant souscrit pendant la Période de Souscription Initiale.

Risque du marché action :

La formule dépend de l'évolution d'un panier d'actions entrant dans la composition de l'indice Euro Stoxx 50 le 22 juillet 2010 ; le porteur du FCP est donc exposé aux marchés actions de la zone Euro sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées.

Risques en cas de sortie anticipée :

Risques de marché :

En dehors de la date de mise en jeu de la Protection (à la date de maturité du FCP), la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à un investissement notamment le risque de taux, de crédit et de contrepartie. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 6 ans, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 6 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de change résulte du risque de baisse de la valeur liquidative (en cas d'achat) ou de hausse (en cas de vente) de devises par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Ce risque est couvert ; toutefois, pendant la durée de vie de la formule, le fonds pourra présenter un risque de change accessoire, en raison des délais de mise en place et/ou de l'imperfection de la couverture.

Risque de crédit et de contrepartie :

Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par Amundi Finance (détails ci-après), une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la Valeur Liquidative Finale.

Risque en capital :

En cas de demande de rachat anticipé de ses parts du FCP avant l'échéance, et donc de la mise en jeu de la protection, le porteur s'expose à un risque en capital.

GARANTIE OU PROTECTION :

La formule du FCP (telle que décrite p.3 au paragraphe « Stratégie d'investissement ») est garantie par une garantie accordée par Amundi Finance.

La garantie donnée par Amundi Finance au FCP porte sur la valeur liquidative du 2 janvier 2017*. Cette valeur liquidative garantie sera nommée la « Valeur Liquidative Garantie ».

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP jusqu'à la valeur liquidative du 5 janvier 2011 incluse (commercialisation jusqu'au 31 décembre 2010 inclus) et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 2 janvier 2017* bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP après la valeur liquidative du 5 janvier 2011 inclus ou demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la date de maturité soit le 2 janvier 2017* ne bénéficieront pas de la garantie accordée par Amundi Finance.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où au 2 janvier 2017*, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Amundi Finance versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la valeur liquidative garantie.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 1^{er} octobre 2010. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le FCP et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, Amundi Finance pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les investisseurs du FCP en seront informés par la société de gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

A l'échéance de la formule, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le FCP, soit de changer la classification du FCP en une autre classification, soit de proposer aux investisseurs une nouvelle formule, sous réserve de l'agrément de l'AMF. Les porteurs du FCP seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP s'adresse à tout souscripteur. Les parts du FCP pourront être détenues dans des comptes titres PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 6 ans mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS :

Les revenus du FCP sont capitalisés.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 16h30 le jour de banque ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés

L'adresse de l'établissement chargé de recevoir les ordres de souscription et les ordres de rachat est :
32, rue du Champ de Tir – F-44000 Nantes

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en cent millièmes de parts. Les rachats sont effectués en cent millièmes de parts.

La société de gestion se laisse la possibilité de refuser les souscriptions si le nombre total de parts émises atteint 400 000.

Aucune nouvelle souscription n'est possible à compter du 29 février 2012 16h31 excepté celles provenant de la société de gestion et/ou du garant.

DATE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La Valeur Liquidative est établie quotidiennement, sauf en cas de jour férié légal en France et/ou en cas de fermeture de la Bourse de Paris.

La Valeur Liquidative est publiée le premier jour ouvré suivant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative. Elle est disponible auprès de la Société de Gestion, sur simple demande.

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais indirects prélevés sur l'actif net du Fonds lors des souscriptions et des rachats de parts et actions des OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents	Assiette	Taux
Commission de souscription	Valeur liquidative x Nombre de parts	1% maximum
Commission de rachat	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- o des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

- o des commissions de mouvement facturées au FCP,
- o une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM)	Actif net	2 % TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commission de mouvement :	Néant	Néant

Les commercialisateurs de l'OPCVM peuvent bénéficier d'une quote part des frais de gestion et de fonctionnement. Les souscripteurs sont invités à se rapprocher des commercialisateurs pour tout complément d'information.

Frais indirects supportés par le porteur dans le cadre de l'investissement dans les OPCVM sous-jacents	Assiette	Taux
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net	0,50%TTC l'an maximum

La rémunération du garant (AMUNDI FINANCE), qui fait l'objet d'une part fixe et d'une part variable, est comprise dans les frais de fonctionnement et de gestion.

Mise en concurrence des contreparties : une mise en concurrence se fait par interrogation d'au moins trois contreparties sur la base d'un document uniforme. Les réponses finales des contreparties sont confirmées par mail.

À prestation égale, l'opération est réalisée avec le(s) mieux disant, sauf si des limites d'engagement imposent de traiter avec plusieurs contreparties.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres :

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre l'OPCVM et l'opérateur. Elle bénéficie pour 60% à l'OPCVM et pour 40% à la Société Générale Securities Services.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM

3. **INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Diffusion des informations concernant le FCP : le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Commercialisateur : Société Générale

Les documents sont à demander auprès de votre Conseiller en Agence.

Si vous désirez des explications supplémentaires, n'hésitez pas à consulter le site www.particuliers.societegenerale.fr

Société de gestion financière : SOCIETE GENERALE GESTION
90, Boulevard Pasteur - CS 21564
75730 Paris Cedex 15
e-mail: webmaster@sggestion.fr

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM (OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES ET INVESTISSANT PLUS DE 10% EN OPCVM)

L'OPCVM respecte les règles d'investissement définies aux articles L.214-4 et R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier.

A ce titre, s'agissant d'un OPCVM conforme aux normes européennes et investissant plus de 10% en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, il pourra appliquer les règles prévues à l'article R.214-25 et R.214-27 du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article R214-27 II du Code monétaire et financier concernant les OPCVM à formule, le respect des limites fixées au II de l'article R.214-13 s'apprécie à la date de conclusion des contrats constituant des instruments financiers à terme. Par dérogation au III de l'article R. 214-12, l'engagement d'un OPCVM à formule est constitué, à tout moment, par la perte maximale de l'OPCVM à la même date.

L'engagement ne peut être supérieur à l'actif net.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

V. REGLES D’EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les valeurs mobilières apportées à l'OPCVM ou détenues par lui, sont évaluées au dernier cours de Bourse.

Les différences entre les cours de Bourse utilisés lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières constituant le portefeuille, sont enregistrées dans un compte "Différences d'estimation".

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- les Titres de Créances Négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évalués sur la base du dernier prix de rachat connu.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.
- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion.

Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique "Créances représentatives des titres reçus en pensions" pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de Bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférent est enregistrée en revenus de créances. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.
- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon une méthode linéaire.

Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Compte de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

Devise de comptabilisation : Euros

Date de mise à jour de la note détaillée : 01/07/2013

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

REGLEMENT

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

CAPTIS 3

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'ouverture sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
La société de gestion décide de la répartition des résultats.
Le FCP a opté pour la capitalisation pure. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

En cas de résiliation de la convention conclue entre le dépositaire et la société de gestion par l'une ou l'autre des parties, la société de gestion procède à la dissolution du fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception par la partie notifiée de cette résiliation, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné par la société de gestion et agréé par l'Autorité des marchés financiers dans ce délai.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.